

## Convention d'intervention d'un Etablissement et Service Social et Médico-Social Temps périscolaire- extra-scolaire

### ENTRE

- **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)** dûment représenté par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président de la CAESE, par délibération n° du 8 avril 2024,

### ET

- **L'AAPISE, pour l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme Eric Tabarly (désigné ci-après par « UEMA »)**, :- 100 bis, boulevard Saint Michel 91150 ETAMPES, représentée par Monsieur Ismaïl MESLOUB, Directeur Général,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Vu le décret 2005-1712 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'AAPISE et plus particulièrement l'UEMA Eric Tabarly, intervient sur les temps des mercredis et vacances scolaires, dans l'adaptation d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap (au regard d'une décision notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)).

Cette convention concerne l'ensemble des enfants scolarisés dans la classe UEMA au sein de l'école maternelle d'Eric Tabarly à Etampes.

La CAESE accueille dans les Accueil collectifs de mineurs (ACM) les enfants à titre gracieux.

#### Article 2 : Cadre général des interventions

Les interventions de l'UEMA s'effectuent dans le respect des principes de l'enseignement public (gratuité, laïcité, neutralité) et sous la responsabilité de la Directrice Adjointe de l'UEMA.

Elles sont mises en œuvre dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire agissant auprès des enfants.

La personne de l'UEMA chargée des relations avec la CAESE est désignée en annexe 1.

Toute intervention ou modification dans l'organisation retenue, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la direction du service enfance de la CAESE.

#### Article 3 : Cadre des interventions individuelles

L'accord des parents ou des responsables légaux du jeune mineur a été exigé pour toute intervention et ils sont informés des objectifs et des modalités (durée et rythme, calendrier...) par l'UEMA. Les modalités

d'intervention de l'UEMA sont décrites et annexées à la présente convention, ce qui est le cas pour chaque élève de l'UEMA accompagné (annexe 2).

#### **Article 4 : Conditions générales d'organisation**

L'UEMA informe l'ACM de toutes les données permettant l'adaptation et l'accueil de l'enfant en situation de handicap en toute sécurité pour l'ensemble de l'équipe d'animation, dans le respect du partage d'informations.

Le Président de la CAESE approuve et signe le dossier de chaque enfant accueilli, composé des annexes à la présente convention n°1 et 2, et le cas échéant l'annexe n°3.

#### **Article 5 : Accès aux locaux**

L'UEMA et ses professionnels du secteur médico-social dûment habilités par la présente convention sont autorisés à se rendre dans l'ACM pour y assurer une intervention auprès du ou des enfant(s).

Dans l'ACM, l'UEMA, pendant le temps périscolaire ou extra-scolaire, s'engage à respecter les règles de vie et consignes de sécurité existantes au sein de celui-ci.

A cet effet, le représentant de l'UEMA se présentera lors de sa première arrivée au directeur de l'ACM concerné.

#### **Article 6 : Matériel spécialisé**

Selon le handicap de l'enfant, l'UEMA peut apporter du matériel spécifique dans le cadre de la prise en charge du ou des enfant(s).

Ce matériel reste la propriété du professionnel du secteur médico-social qui en assure l'entretien, le renouvellement et l'assurance sous réserve de bon usage. Le cas échéant, la liste du matériel nécessaire à l'accueil de l'enfant est décrite en annexe 3.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Durant sa présence dans l'ACM, l'enfant demeure sous la seule responsabilité des professionnels de l'UEMA.

Les professionnels de l'UEMA se portent garants de l'attitude et du respect des règles de bonne conduite et de langage dus à tous les enfants, de la discrétion et du secret professionnel qui s'appliquent à toute personne travaillant avec des enfants.

#### **Article 8 : Assurances**

L'UEMA devra être couvert par sa propre assurance.

Les enfants bénéficient dès lors de l'assurance souscrite par l'UEMA pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de celui-ci. En cas d'accident au cours d'une intervention, il conviendra de prévenir, immédiatement, les représentants légaux ainsi que le directeur de l'ACM.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention et les documents afférents prennent effet dès leur signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 15 jours.

#### **Article 11 - Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Etampes, le

Le Directeur Général de l'AAPISE

Le Président,

Monsieur Ismaïl MESLOUB

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

## Annexe 1

<b>Enfant concernée :</b>	Prénom NOM
Pour la CAESE :	Cachet de l'AAPISE :
Le Président,  Johann MITTELHAUSSER	
Etablissement communal d'accueil de l'enfant :	Nom, fonction(s) et coordonnées du représentant de l'AAPISE :
<b>Nom de l'ACM</b> Adresse de l'ACM	Tel. :                      Mobile: Mel :                      @
Nom, fonction(s) et coordonnées de la directrice des services à la population	
Madame Cyrille DELMONTEL Tel. : 01 75 59 70 92    Mobile: 06 30 94 73 38 Mel : <a href="mailto:cyrille.delmontel@caese.fr">cyrille.delmontel@caese.fr</a>	

## Annexe 2

---

### MODALITES D'ACCES POUR PRENOM NOM :

L'UEMA interviendra auprès de l'enfant Prénom NOM au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs :

	<b>Mercredi</b>
<b>Période (Matin ou Après- midi)</b>	<b>Horaires</b>

### Annexe 3

---

#### LISTE DU MATERIEL SPECIALISE APORTE PAR L'UEMA POUR L'ACCUEIL DE PRENOM NOM :

- 
- 
-